

**DÉPARTEMENT DE LA
DRÔME**
Ville de
Bourg-lès-Valence

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
2023-0041-AR-PM
temporaire

Le Maire de la Ville de Bourg-lès-Valence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de circulation en date du 02 novembre 1966.

Considérant la demande de Valence-Romans Agglo d'effectuer un test de faisabilité de circulation, notamment un demi-tour avec un poids lourd dédié à la collecte sélective dans l'impasse des Mimosas.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 -

Impasse des Mimosas, le stationnement de tous véhicules est interdit le :

- mercredi 31 mai 2023 de 05 h 00 à 11 h 00

ARTICLE 2 -

Le stationnement des véhicules sera considéré comme étant gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par les services compétents.

ARTICLE 3 -

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 -

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la directrice des Services Techniques, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Drôme, les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-lès-Valence, le **22 MAI 2023**

Par délégation du Maire,
l'adjointe déléguée aux finances, à la commande
publique, à la voirie (circulation, stationnement) et
au personnel municipal



Éliane GUILLON



Publié le : **22 MAI 2023**